



Ville de Mont-Saint-Hilaire

Bureau du greffier
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire
100, rue du Centre-Civique

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR – RÈGLEMENTS 1230-2 ET 1239-3

AVIS PUBLIC est par la présente donné que lors d'une séance ordinaire du conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, tenue le 14 janvier 2019, le conseil a adopté les règlements suivants :

- Règlement numéro 1230-2, intitulé : « Règlement amendant le Règlement du plan d'urbanisme durable numéro 1230 afin notamment d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme du centre-ville ».
- Règlement numéro 1239-3, intitulé : « Règlement amendant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1239 afin d'y ajouter un article relatif aux bâtiments mixtes »

Ces règlements ont reçu les approbations requises par la loi comme suit :

- par la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu le 22 février 2019.

AVIS PUBLIC est de plus donné que tous les intéressés pourront prendre connaissance de ces règlements au bureau de la greffière à l'adresse ci-dessus indiquée et que lesdits règlements sont entrés en vigueur le 22 février 2019, date de délivrance du certificat de conformité par la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE,

Ce 20 mars 2019

(S) Michel Poirier

MICHEL POIRIER
GREFFIER ADJOINT